

## AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

**Demande d'autorisation**

**Groupe 1**

**Le mercredi 2 août 2023**

**13 h**

**à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin, 101,  
promenade CentrepoinTE**

**et par vidéoconférence**

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de  
l'adresse indiquée ci-dessous reçoivent le présent avis afin d'avoir la possibilité  
de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience  
s'ils le souhaitent.**

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation.  
*Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux  
langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute  
question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité de dérogation au  
moins 72 heures à l'avance.*

**Dossier :** D08-01-23/B-00162  
**Demande :** Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur  
l'aménagement du territoire*  
**Propriétaires/requérants :** DAR Artis Corporation et HNC Development Inc.  
**Adresse de la propriété :** 160, rue Prince Albert  
**Quartier :** 13 – Rideau-Rockcliffe  
**Description officielle :** Partie du lot 859B et des lots 860 et 861 sur le plan 342  
**Zonage :** R3M  
**Règlement de zonage :** 2008-250

## **PROPOSITION DES REQUÉRANTS ET OBJET DE LA DEMANDE**

Les propriétaires veulent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes pour y construire une maison jumelée, chacune étant dotée d'un logement secondaire, actuellement en cours de construction.

## **AUTORISATION REQUISE**

Les propriétaires demandent au Comité d'accepter que le terrain indiqué en tant que parties 1 et 2 sur la version préliminaire du plan 4R déposé avec la demande soit divisé et que les parcelles en résultant soient comme suit :

la parcelle indiquée comme étant la partie 1 sur la version préliminaire du plan 4R déposé avec la demande, aura une façade de 7,93 mètres, une profondeur de 30,24 mètres et présentera une superficie de lot de 239 mètres carrés. Cette parcelle servira pour une moitié de la maison jumelée et sera désignée sous le nom de 160, rue Prince Albert;

la parcelle indiquée comme étant la partie 2 sur ledit plan aura une façade de 7,93 mètres, une profondeur de 30,24 mètres et présentera une superficie de lot de 239 mètres carrés. Cette parcelle servira pour l'autre moitié de la maison jumelée et sera désignée sous le nom de 162, rue Prince Albert.

**SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS** à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

**SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION** prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS** à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

## **TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS**

Conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

## **COMMENT PARTICIPER**

**Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience** : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca) au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des

décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

**Si vous souhaitez prendre la parole lors de l'audience, inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance** en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse [cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca). Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les Règles de pratique et de procédure du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

## COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 18 juillet 2023



*This document is also available in English.*

**Comité de dérogation**  
Ville d'Ottawa  
101, promenade CentrepoinTE  
Ottawa (Ontario) K2G 5K7  
[ottawa.ca/comitedederogation](http://ottawa.ca/comitedederogation)  
[cded@ottawa.ca](mailto:cded@ottawa.ca)  
613-580-2436



**Committee of Adjustment**  
City of Ottawa  
101 CentrepoinTE Drive  
Ottawa (Ontario) K2G 5K7  
[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](http://Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)  
[cofa@ottawa.ca](mailto:cofa@ottawa.ca)  
613-580-2436